

LE 29 MAI, LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA CONSTRUCTION ONT CONCLU UN ACCORD CCT 2007-2008.
VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROTOCOLE.

1. SALAIRES: + 5 % (INDEX + AUGMENTATION CONVENTIONNELLE)

Catégorie	Ancienne dénomination	1/06/07	1/01/08	1/07/08	1/10/08	Total sur 2 ans
Cat I	Manœuvre	+ € 0,05	+ € 0,05	+ € 0,05	Saldo van de 5 %	+ € 0,578
Cat I A	1 ^{er} Manœuvre	+ € 0,05	+ € 0,05	+ € 0,05		+ € 0,607
Cat II	Spécialisé	+ € 0,05	+ € 0,05	+ € 0,05		+ € 0,616
Cat II A	Spécialisé d'élite	+ € 0,05	+ € 0,05	+ € 0,05		+ € 0,647
Cat III	Qualifié 1 ^{er} échelon	+ € 0,05	+ € 0,05	+ € 0,05		+ € 0,655
Cat IV	Qualifié 2 ^{ème} échelon	+ € 0,05	+ € 0,05	+ € 0,05		+ € 0,696

2. MOBILITÉ: A partir du 1^{er} octobre, calcul de l'indemnité de mobilité sur base des kilomètres réellement parcourus. L'indemnité de mobilité est adaptée de manière suivante:

- pour le passager: de 0 à 28 km: + 10 % et plus de 30 km: + 20 %
- pour le chauffeur: € 0.1076 dès le 1^{er} km.

3. FIN DE CARRIÈRE:

- ✓ Prolongation de tous les régimes de prépension:
 - prépension à 58 ans moyennant 35 ans de carrière à partir du 01/01/2008 (exécution pacte des générations);
 - prépension à 56 ans inaptés;
 - prépension à mi-temps à 57 ans.
- ✓ Régime prépension à partir de 56 ans moyennant 40 ans de carrière
- ✓ Augmentation de l'indemnité prépension
- ✓ Prolongation des mesures d'accompagnement.

4. CONDITIONS DE TRAVAIL:

- ✓ Jour de carence: Un jour de carence supplémentaire après 5 ans de service dans l'entreprise.
- ✓ Prime d'ancienneté: Augmentation prime d'ancienneté après 25 ans jusque € 400 (= + € 150).
Nouveau! Octroi d'une prime d'ancienneté après 35 ans de € 600.
- ✓ Classification des salaires jeunes débutants:
Augmentation salariale après 6 ou 9 mois pour des jeunes qui débutent dans la construction.
Augmentation des barèmes des jeunes de 4 %.
- ✓ Contrats successifs:
Contrats successifs à durée déterminée: pas de nouvelle période d'essai.
Tous les contrats sont pris en considération pour le calcul de l'ancienneté.
- ✓ Entretien vêtements de travail: Possibilité de nettoyer soi-même les vêtements de travail moyennant paiement par l'employeur d'une indemnité de € 0,30/jour, sauf si risques pour la santé.
- ✓ Usure outils: Augmentation des indemnités à partir du 1^{er} juillet 2007.
- ✓ Fiches de paie: Mention claire des heures de travail.
- ✓ Tachygraphe digital: Remboursement des coûts par l'employeur.

5. SÉCURITÉ D'EXISTENCE:

- ✓ Augmentation de certaines indemnités du Fonds de Sécurité d'Existence:
 - indemnités complémentaires de chômage et jours de repos compensatoires;
 - indemnité-gel complémentaire spéciales;
 - indemnité de promotion à la construction;
 - indemnités maladie de longue durée et accidents du travail graves.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL:

- ✓ Transport de matériel et de matériaux vers les chantiers: Elaboration d'une CCT unique chauffeurs pour le 31 octobre 2007.
- ✓ Travail du samedi:
Exception limitée à l'interdiction du travail du samedi moyennant:
 - accord volontaire de l'ouvrier de la construction;
 - limité à 64 heures par an dans des situations déterminées;
 - toujours payé à 150 %;
 - accord des syndicats au sein de l'entreprise.

7. FORMATION: Examen obligation scolaire construction, augmentation du nombre d'heures de formation de 5 %, examen formation hivernale programmée, RAC (prime en cas d'entrée dans le secteur).

8. SÉCURITÉ:

- ✓ Chantiers: Plus grande présence des conseillers du CNAC sur les chantiers.
- ✓ Fibres minérales et poussière de quartz: Elargissement de la protection.

9. DÉLÉGATION SYNDICALE:

Octroi d'une indemnité de communication.
Elargissement compétence en cas de sous-traitance.

10. DIVERS:

Elaboration d'un reclassement professionnel sectoriel.
Faux-indépendants: élaboration de critères sectoriels.
Examen assurance-hospitalisation.